DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

Commune de PONT DE CHERUY

n° 05/2023

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

REI Publié le EFRANCAISE

ID : 038-213803166-20230413-DELCCAS05_2023-BF

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéruy s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck BRON, Président.

<u>Présents</u>: MM. Franck **BRON**, Daniel **POIRIE**, Mmes Christiane **ANDREU**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Jean-Paul **BROUTIER**, Mmes Lyliane **BAUER**, Rita **TOSCANO**.

<u>Procurations</u>: Mme Eugénie **GRAND** (pouvoir à Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**), Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à Mme Rita **TOSCANO**), Mme Magalie **BLACHE** (pouvoir à M. Daniel **POIRIE**).

Absente: Mme Monique RAVOUNA.

<u>Assistait en outre à cette réunion</u> : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - RESIDENCE DU PARC.

Exposé du Président.

Il est présenté au Conseil d'administration le Compte administratif 2022 de la Résidence du Parc.

I – <u>Section de Fonctionnement</u>.

A - Dépenses

Elles s'élèvent à 379.629,61 €.

- Chapitre 011 - Charges à caractère général	217.032,56 €.
- Chapitre 012 - Charges de Personnel	145.301,57 €.
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	311,48 €.
- Chapitre 66 - Charges Financières	

B - Recettes

Elles sont réalisées à hauteur de 769.629,90 €.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID: 038-213803166-20230413-DELCCAS05_2023-BF

- Chapitre 002 – Excédent 2021 reporté	177.107.55 €.
- Chapitre 013 – Atténuation de charges	2.537.53 €.
- Chapitre 70 – Produits des services	
- Chapitre 74 – Dotations et participations	
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent 2022 d'un montant de **390.000,29** € qui sera maintenu en section de fonctionnement du Budget Primitif 2023.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Dépenses

Les dépenses s'élèvent à 1.099.808,17 €, à savoir :

Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts
Chapitres 20-21 – Etudes et acquisitions

31.239,56 €.

1.068.568,61 €.

B - Recettes

D'un montant de 2.773.219,41 €, les recettes sont les suivantes

- Chapitre 001 – Excédent 2021 reporté	
-Chapitre 1068 - Affectation résultat 2021	150.000,00 €.
- Chapitre 13 – Subventions	190.787,40 €.
- Chapitre 16 - Emprunts et cautionnements.	1.504.977,00 €.

La section d'Investissement fait donc apparaître un excédent 2022 d'un montant de 1.673.411,24 € qui sera inscrit en recettes d'investissement du Budget Primitif 2023.

Le Conseil d'Administration est invité à statuer, après que Franck BRON Président ait quitté la séance.

Décision

Le Conseil d'Administration, après en avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré

Adopte le Compte Administratif 2022 de la Résidence du Parc, tel que présenté dans l'exposé précédent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme Pont de Chéruy, le 17 avril 2023

Le Président,